



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization



Écoles associées
de l'UNESCO
au Canada

UNESCO
Associated Schools
in Canada

RÉSEAU DES ÉCOLES ASSOCIÉES DE L'UNESCO DU QUÉBEC

DOCUMENT D'ORIENTATION

Novembre 2015

TABLE DES MATIÈRES

1- Contexte général.....	1
L'UNESCO	3
Le Réseau du Système des Écoles associées de l'UNESCO	3
La commission canadienne pour l'UNESCO	4
Le Réseau des Écoles associées au Canada	5
2- Réseau des Écoles associées de l'UNESCO du Québec.....	5
Mandat, fonctions et pouvoirs du Comité directeur	6
Mandat du Secrétariat québécois	6
Mandat du coordonnateur québécois	7
Objectifs du Réseau	7
Caractéristiques d'une école candidate et conditions d'adhésion	8
Procédures d'identification des écoles	8
Engagement des établissements	9
Engagement du Comité directeur et du Secrétariat québécois du Réseau	12
Signature de l'engagement	13

LEXIQUE

UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
réSEAU	Réseau du Système des Écoles associées de l'UNESCO
EPT	Éducation pour tous
CCU	Commission canadienne pour l'UNESCO
MEESR	Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
ÉI	Éducation internationale
FCSQ	Fédération des commissions scolaires du Québec
CSQ	Centrale des syndicats du Québec
FEPP	Fédération des établissements d'enseignement privés

RÉSEAU DES ÉCOLES ASSOCIÉES DE L'UNESCO DU QUÉBEC

DOCUMENT D'ORIENTATION

1- CONTEXTE GÉNÉRAL

L'UNESCO

L'UNESCO est l'agence des Nations Unies spécialisée dans l'éducation, la science, la culture, la communication et l'information. Depuis sa création en 1946, elle travaille à améliorer l'éducation partout dans le monde, en offrant une assistance technique, en fixant des normes, en développant des projets novateurs, en renforçant les capacités et en reliant entre eux les différents acteurs.

L'action de l'UNESCO en éducation vise principalement à assurer un suivi vigoureux et efficace du Forum mondial sur l'éducation (Dakar, Sénégal, avril 2000). L'Éducation pour tous (EPT) d'ici à 2015 guide l'action de l'organisation dans tous ses domaines de compétence. L'objectif que s'est fixé l'organisation est vaste et ambitieux : **construire la paix dans l'esprit des hommes** à travers l'éducation, la science, la culture et la communication ainsi que l'information.

À travers ses stratégies et ses activités, l'UNESCO œuvre en faveur de la réalisation des *Objectifs du Millénaire pour le développement des Nations Unies* et plus particulièrement ceux qui visent à éradiquer la pauvreté, à assurer l'éducation primaire universelle et à éliminer les disparités entre les sexes dans l'éducation, à aider les pays à mettre sur pied des stratégies nationales pour un développement durable et à inverser la tendance actuelle à la déperdition des ressources environnementales.

L'UNESCO s'emploie à promouvoir l'amélioration de la qualité de l'éducation et la rénovation des systèmes éducatifs dans le cadre de l'effort continu qu'elle mène pour que l'éducation réponde aux besoins réels de l'individu comme de la société.

LE RÉSEAU DU SYSTÈME DES ÉCOLES ASSOCIÉES DE L'UNESCO

Créé en 1953, le Réseau du Système des Écoles associées de l'UNESCO (réSEAU), appelé plus couramment **les Écoles associées de l'UNESCO**, est un réseau mondial de 10 000 établissements scolaires répartis dans 181 pays (des écoles maternelles aux instituts de formation des enseignantes et des enseignants en passant par les écoles primaires et secondaires) qui travaillent en faveur d'une éducation de qualité.

Le Réseau vise à promouvoir dans les établissements scolaires les idéaux de l'UNESCO exprimés dans son Acte constitutif selon les quatre thèmes suivants :

1. les enjeux mondiaux et le rôle du système des Nations Unies ;
2. les droits de la personne, la démocratie et le respect ;
3. l'apprentissage interculturel ;
4. l'éducation au développement durable.

Cette mission pourra se réaliser par l'innovation pédagogique, l'amélioration des processus d'apprentissage et la coopération locale, régionale, nationale et internationale en contribuant en particulier à mettre en œuvre les objectifs de l'Éducation pour tous (EPT), notamment celui de la qualité de l'éducation.

Le Réseau repose sur les quatre piliers principaux de l'éducation tels que préconisés par la Commission internationale sur l'éducation pour le XXI^e siècle (Commission Delors) :

- apprendre à connaître ;
- apprendre à faire ;
- apprendre à être ;
- apprendre à vivre ensemble.

LA COMMISSION CANADIENNE POUR L'UNESCO

Pour aider à réaliser ses objectifs, l'UNESCO a décentralisé une partie de ses activités en créant les Commissions nationales. De par son statut d'organisme indépendant du gouvernement fédéral et de par la diversité de ses membres, la Commission canadienne pour l'UNESCO (CCU) est unique parmi les Commissions nationales. Elle s'appuie sur un important réseau composé de près de 400 membres à travers le pays, incluant des ministères et des agences fédérales, des organismes intergouvernementaux représentant les provinces et les territoires, des organisations non gouvernementales, des membres institutionnels et individuels. Grâce à ce réseau, la Commission peut ainsi conseiller le gouvernement canadien en tenant compte des défis que pose la mondialisation et des changements rapides qui surviennent dans la société du savoir, défis et changements auxquels le pays fait face. C'est à la CCU, à travers le Secrétariat national du Réseau des Écoles associées, que revient le soin de coordonner, au nom de l'UNESCO, le Réseau des Écoles associées au Canada en collaboration avec les ministères de l'Éducation des provinces et des territoires.

LE RÉSEAU DES ÉCOLES ASSOCIÉES AU CANADA

La Commission canadienne pour l'UNESCO a mis en place le premier projet de Réseau des Écoles associées de l'UNESCO au Canada à l'automne 2001. On a alors vu naître, au Manitoba, puis en Alberta, les premières écoles pilotes.

Depuis, des rencontres ont été organisées par le Secrétariat national, et un comité de coordination a été créé, réunissant des partenaires issus des provinces intéressées à faire rayonner le Réseau des Écoles associées de l'UNESCO au Canada. Un coordonnateur national a pour principale responsabilité de faciliter la communication et le partage d'idées et de projets en tenant compte des recommandations de l'UNESCO en ce qui concerne le développement du réseau entre les provinces et les territoires. Avec le Comité de coordination nationale, cette personne responsable travaille de concert avec les coordinations provinciales et territoriales et des organismes scolaires. Le coordonnateur national assure la liaison entre les Secrétariats provinciaux, les Écoles associées canadiennes reconnues et le Réseau international du Système des Écoles associées de l'UNESCO.

Les divers statuts d'école associée de l'UNESCO doivent être accordés par la Commission canadienne pour l'UNESCO sur la recommandation du ministère de l'Éducation de la province. Chaque ministère de l'Éducation peut, par ailleurs, mandater une autre organisation provinciale qui agira en son nom.

Les critères d'obtention du statut au Réseau canadien des écoles associées de l'UNESCO ont été établis par la Commission canadienne pour l'UNESCO. Deux niveaux de statut sont proposés : École candidate et École membre. Les écoles candidates sont des établissements qui désirent joindre le Réseau à part entière et qui s'engagent à promouvoir et à intégrer au sein de leur établissement les valeurs profondes véhiculées par l'UNESCO. Les écoles obtiennent le statut de membre à part entière lorsqu'elles ont démontré un engagement soutenu aux idéaux, aux valeurs et aux principes fondamentaux de l'UNESCO.

2- RÉSEAU DES ÉCOLES ASSOCIÉES DE L'UNESCO DU QUÉBEC

Le ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la recherche (MEESR) a confié le mandat de développer et de gérer le Réseau des Écoles associées de l'UNESCO du Québec à un comité formé des représentantes et des représentants des organismes partenaires suivants : Éducation internationale (ÉI), la Fédération des commissions scolaires du Québec (FCSQ), la Centrale des syndicats du Québec (CSQ) et la Fédération des établissements d'enseignement privés (FEEP). Pour réaliser le mandat, un Comité directeur a été formé et constitué de représentantes et de représentants de ces organismes.

MANDAT, FONCTIONS ET POUVOIRS DU COMITÉ DIRECTEUR

Le Comité directeur (MEESR, CSQ, ÉI, FCSQ, FEPP) :

1. Détermine les orientations du Réseau au Québec, en collaboration avec la CCU.
2. Adopte le plan de développement du Réseau au Québec.
3. Participe à la promotion du Réseau au Québec et à la diffusion de l'information dans chacun des organismes membres.
4. Établit les critères de sélection des écoles.
5. Informe le MEESR et la Commission canadienne pour l'UNESCO du choix des écoles.
6. Identifie et sollicite des partenaires de financement.
7. Assure un travail de représentation notamment auprès des instances politiques et de la CCU.
8. Supervise l'ensemble des activités du Secrétariat et mandate, à l'occasion, un autre membre du Comité pour la réalisation des travaux.
9. Rend compte annuellement au MEESR et informe la CCU des résultats obtenus.

MANDAT DU SECRÉTARIAT QUÉBÉCOIS (CSQ)

Pour réaliser son mandat, le Comité directeur compte sur un Secrétariat québécois des Écoles associées qui est logé à la Centrale des syndicats du Québec. Le Secrétariat agit sous la responsabilité du Comité directeur. Il est composé d'une responsable qui dispose de l'appui d'un personnel technique. Son mandat se définit ainsi :

1. Assurer la promotion du programme.
2. Recevoir et traiter les candidatures des écoles en fonction des critères et des exigences à établir.
3. Assurer un soutien aux écoles.
4. Favoriser la mise en réseau des écoles aux niveaux local, régional, national et international.
5. Recevoir et analyser les rapports annuels des écoles.

6. Préparer les propositions pour la reconnaissance des écoles pour soumission au Comité directeur.
7. Gérer les renouvellements des écoles.
8. Préparer des rapports d'activités, le rapport annuel, le projet de budget et les comptes rendus des réunions pour le Comité directeur.
9. Procéder à la production ou à la mise à jour des documents à être validés par le Comité directeur.
10. Suggérer des partenaires de financement au Comité directeur pour les activités du Réseau québécois (rencontres et, éventuellement, programmes s'adressant aux écoles).
11. Assurer le travail de communication (relations internes et publiques).
12. Veiller à ce que le logo officiel du Réseau canadien des Écoles associées de l'UNESCO soit apposé sur tous les documents.

Mandat du coordonnateur québécois (ÉI)

1. Convoquer la rencontre et acheminer l'ordre du jour au Comité directeur.
2. Établir l'ordre du jour en collaboration avec le Secrétariat.
3. Assurer le lien avec le ministère (envoi de lettres, demandes de financement, etc.).
4. Animer les rencontres du Comité directeur.

OBJECTIFS DU RÉSEAU

Le Réseau québécois des Écoles associées se donne les objectifs suivants :

- Contribuer à la qualité de l'éducation par la mise en œuvre des quatre piliers de l'éducation définis par la Commission internationale sur l'éducation pour le XXI^e siècle :
 - apprendre à connaître ;
 - apprendre à faire ;
 - apprendre à être ;
 - apprendre à vivre ensemble.
- Promouvoir les grandes thématiques de l'UNESCO :
 - les enjeux mondiaux et le rôle du système des Nations Unies ;

- les droits de la personne, la démocratie et le respect ;
 - l'apprentissage interculturel ;
 - l'éducation au développement durable.
- Jouer un rôle novateur d'animation au sein du système éducatif, produire un effet d'entraînement et développer la coopération avec les établissements partenaires au Canada et dans le monde.
 - Agir au niveau de la communauté par la réalisation de projets novateurs favorisant la démocratie, la tolérance et le respect des différences.
 - Favoriser chez les jeunes le développement d'une conscience des enjeux mondiaux et les aider à se construire des repères dans le contexte de la mondialisation afin de favoriser leur participation à l'édification d'une culture de la paix.

CARACTÉRISTIQUES D'UNE ÉCOLE CANDIDATE ET CONDITIONS D'ADHÉSION

Les établissements affiliés au Réseau sont des écoles publiques ou privées d'enseignement préscolaire, primaire et secondaire ainsi que des centres de formation professionnelle. Ils sont implantés aussi bien dans des zones rurales qu'en milieu urbain, en régions et dans les grands centres.

Pour se mériter le statut d'École associée, un établissement scolaire doit s'engager à entreprendre un projet éducatif axé sur un des quatre thèmes de réflexion principaux mentionnés précédemment. Il doit aussi rendre compte au moins une fois par an de ses activités au Comité directeur.

PROCÉDURES D'IDENTIFICATION DES ÉCOLES

Le Réseau se développe progressivement. Chaque année, les établissements scolaires sont invités à présenter leur candidature¹.

Le Secrétariat fait connaître le réseau aux écoles québécoises et les invite à poser leur candidature en leur indiquant clairement qu'un nombre restreint d'écoles est retenu, en fonction des critères de sélection des projets. Pour ce faire, chaque organisme partenaire dispose déjà d'outils de communication qui peuvent être utilisés pour faire connaître le projet (sites Web, revues, événements, etc.) et pour inviter les écoles à soumettre leur candidature dans un laps de temps déterminé. Le Secrétariat reçoit les inscriptions.

Une fois la période d'inscription terminée, le Secrétariat soumet les candidatures au Comité directeur qui décide des écoles retenues.

¹ Voir en annexe la stratégie de recrutement des écoles ainsi que la liste des écoles associées de l'UNESCO du Québec.

Ces écoles sont représentatives de la société québécoise. Un équilibre est recherché entre les écoles de milieu urbain et de milieu rural, entre les écoles primaires et les écoles secondaires, entre les écoles publiques et les écoles privées, etc.

Les établissements scolaires qui ont le statut d'École candidate ont à franchir des étapes importantes avant d'obtenir leur statut d'École membre.

L'école intéressée à adhérer au Réseau prépare son plan d'action qui doit couvrir une période de deux ans. Lorsque le plan d'action est accepté par le Comité directeur, l'établissement est considéré comme « École candidate » au Réseau.

Au terme de ces deux années, sur dépôt d'un rapport présentant les résultats obtenus durant l'année, et évalués positivement par le Comité directeur, l'établissement obtient, s'il le désire et s'il se sent prêt, le statut d'école membre à part entière du Réseau. Le Comité directeur informe alors la CCU de la reconnaissance de l'établissement dans le Réseau des Écoles associées de l'UNESCO.

Peu importe leur statut au sein du réseau, les établissements scolaires doivent fournir un rapport annuel au Comité directeur. Ce rapport annuel peut être acheminé à la CCU sur demande.

ENGAGEMENT DES ÉTABLISSEMENTS

Engagement de l'école candidate

Dès confirmation de leur engagement, les écoles doivent recevoir une description claire des obligations qu'implique leur adhésion au Réseau.

Les établissements qui adhèrent au Réseau prennent les engagements suivants :

1. Assurer la participation active de tous les acteurs de l'école à l'atteinte des objectifs.
2. Promouvoir un projet éducatif inspiré par les idéaux de l'UNESCO : l'environnement, la paix, le respect de la diversité des cultures et des expressions culturelles, les droits de la personne et la promotion du développement durable.
3. Porter une attention particulière au 1^{er} thème, soit « Enjeux mondiaux et rôle des nations unies » et œuvrer à son intégration au curriculum scolaire et au projet éducatif.
4. Intégrer peu à peu les piliers et les thèmes de l'UNESCO dans le projet éducatif et au sein des pratiques de l'établissement, notamment en assurant

l'engagement du personnel de l'établissement dans les activités de perfectionnement abordant les thèmes et piliers de l'UNESCO.

5. Désigner un coordonnateur du projet « École associée » au sein de l'établissement scolaire et des représentantes et des représentants des élèves à travers un comité chargé, entre autres, de diffuser l'information. La personne de l'école responsable de la coordination du projet, au nom de l'établissement, sera particulièrement chargée de maintenir le contact avec le Secrétariat du Réseau québécois situé à la CSQ.
6. Établir une planification annuelle pour une éducation de qualité avec des objectifs et des priorités bien définis, des dates butoirs et des résultats attendus. Cette planification doit s'intégrer au projet éducatif de l'établissement scolaire.
7. Développer des synergies et des partenariats avec d'autres écoles associées de l'UNESCO et avec d'autres organismes provenant du milieu de l'éducation et de la communauté.
8. Établir un contact avec au moins une autre école du Réseau canadien.
9. Développer des synergies et des partenariats avec d'autres organismes provenant du milieu de l'éducation et de la communauté.
10. Fournir annuellement au Secrétariat québécois du Réseau un bilan détaillé des activités menées et des résultats obtenus. Le bilan devrait permettre d'évaluer les efforts déployés dans les domaines des droits de la personne, de la démocratie et de l'apprentissage interculturel et de mesurer l'impact que le projet a produit sur les jeunes. Soumettre un plan d'action UNESCO au secrétariat qui pourra l'acheminer au coordonnateur national.
11. Aviser le Secrétariat de toute modification au projet, le cas échéant.
12. Établir et renforcer des approches participatives et démocratiques en classe en ce qui concerne la gestion scolaire, avec la participation des élèves, des enseignantes et des enseignants, des parents et de la communauté locale.
13. Veiller à ce que l'école soit clairement identifiée avec le logo du Réseau.
14. Assister régulièrement aux réunions du Réseau.
15. Souligner les journées, années et décennies internationales proclamées par les Nations Unies et plus particulièrement celles dont l'UNESCO en est le chef de file.
16. Informer les médias locaux et régionaux des actions spéciales et de leurs résultats.
17. Envoyer des copies d'articles de journaux au Secrétariat du Réseau québécois.

18. Prendre les moyens nécessaires, le cas échéant, pour financer des activités telles que les visites d'écoles et les échanges.

Engagement de l'école membre

Après deux ans, une école peut faire une demande pour obtenir un statut d'école membre à part entière du Réseau en démontrant qu'elle a répondu aux attentes suivantes :

1. Assurer la participation active de tous les acteurs de l'école à l'atteinte des objectifs.
2. Promouvoir formellement un projet éducatif inspiré par les idéaux de l'UNESCO : l'environnement, la paix, le respect de la diversité des cultures et des expressions culturelles, les droits de la personne et la promotion du développement durable.
3. Porter une attention particulière au 1^{er} thème, soit « Enjeux mondiaux et rôle des nations unies » et œuvrer à son intégration au curriculum scolaire et au projet éducatif. S'assurer que le premier thème « Enjeux mondiaux et rôle des Nations unies » soit intégré au curriculum scolaire et au projet éducatif.
4. Démontrer clairement que l'école a réussi à intégrer les piliers et les thèmes de l'UNESCO au sein de son projet éducatif et de ses pratiques.
5. Désigner un coordonnateur du projet « École associée » au sein de l'établissement scolaire. Cette personne, au nom de l'établissement, sera particulièrement chargée de maintenir le contact avec le Secrétariat du Réseau québécois situé à la CSQ. Désigner également un comité d'élèves.
6. Établir une planification annuelle pour une éducation de qualité avec des objectifs et des priorités bien définis, des dates butoirs et des résultats attendus. Cette planification doit s'intégrer au projet éducatif de l'établissement scolaire.
7. Maintenir des partenariats soutenus et continuer à développer des synergies et des partenariats avec d'autres écoles associées de l'UNESCO et avec d'autres organismes provenant du milieu de l'éducation et de la communauté.
8. Mener un ou des projets avec au moins une autre école du Réseau canadien et au moins une école du Réseau international.
9. Développer des synergies et des partenariats avec d'autres organismes provenant du milieu de l'éducation et de la communauté.
10. Fournir annuellement au Secrétariat québécois du Réseau un bilan détaillé des activités menées et des résultats obtenus. Le bilan devrait permettre d'évaluer

les efforts déployés dans les domaines des droits de la personne, de la démocratie et de l'apprentissage interculturel et de mesurer l'impact que le projet a produit sur les jeunes. Soumettre un plan d'action UNESCO au secrétariat qui pourra l'acheminer au coordonnateur national.

11. Aviser le Secrétariat de toute modification au projet, le cas échéant.
12. Établir et renforcer des approches participatives et démocratiques en classe en ce qui concerne la gestion scolaire, avec la participation des élèves, des enseignantes et des enseignants, des parents et de la communauté locale.
13. Veiller à ce que l'école soit clairement identifiée avec le logo du Réseau.
14. Souligner les journées, années et décennies internationales proclamées par les Nations Unies et plus particulièrement celles dont l'UNESCO en est le chef de file.
15. Informer les médias locaux et régionaux des actions spéciales et de leurs résultats.
16. Envoyer des copies d'articles de journaux au Secrétariat du Réseau québécois.
17. Prendre les moyens nécessaires, le cas échéant, pour financer des activités telles que les visites d'écoles et les échanges.

ENGAGEMENT DU COMITÉ DIRECTEUR ET DU SECRÉTARIAT QUÉBÉCOIS DU RÉSEAU

De son côté, le Comité directeur et le Secrétariat s'engagent à :

1. Promouvoir et assurer la visibilité du Réseau.
2. Valoriser les actions du Réseau en les portant à la connaissance de la CCU et de toute institution compétente dans le domaine éducatif, notamment en maintenant à jour la rubrique « Écoles associées » sur les sites Web de la CSQ, d'Éducation internationale, de la FCSQ et de la FEEP.
3. Fournir aux écoles québécoises toute l'information utile et un soutien à la préparation et à la réalisation des projets.
4. Contribuer à l'organisation des rencontres entre Écoles associées aux niveaux local, régional et national.
5. Associer le plus grand nombre d'établissements aux réunions nationales et internationales organisées sous l'égide de la CCU et de l'UNESCO en tenant compte des ressources disponibles.

SIGNATURE DE L'ENGAGEMENT

Lorsqu'un établissement scolaire décidera de s'engager dans le processus pour être accrédité dans le Réseau des Écoles associées de l'UNESCO, le Comité directeur invitera le directeur de l'établissement à signer un formulaire faisant état dudit engagement.